

# Annexe aux «CG pour les produits local Business» pour My Presence

### Dispositions supplémentaires pour My Presence

Les dispositions ci-après s'appliquent à My Presence en sus des conditions générales (CG) pour les produits «local Business» tels que Business Card, local Business Starter, local Business Basic et local Business Standard. La prestataire a le droit de modifier les présentes CG à tout moment. Le client peut consulter les CG en vigueur sous www.localsearch.ch ou en commander un exemplaire auprès de la prestataire. En réglant chaque facture, le client confirme avoir pris connaissance de la version en vigueur des CG et accepter ces dernières. Le partenaire contractuel du client est Swisscom Directories SA (ci-après «la prestataire»)

### Entrée en vigueur et durée

Le présent contrat pour l'achat du produit My Presence constitue une option d'un contrat pour l'achat de produits «local Business» et entre en vigueur en même temps et pour la même durée. Un éventuel contrat existant pour l'achat de produits «local Business» est résilié avec l'achat de l'option My Presence et rem placé par un nouveau contrat, au moins équivalent (notamment en ce qui concerne sa durée de validité) pour l'achat de produits «local Business». Le cas échéant, un avoir pour les frais déjà payés est établi sur le nouveau contrat.

La prestataire a le droit de résilier à tout moment sans préavis le contrat pour l'achat du produit My Presence pour de justes motifs (notamment en cas de violations répétées des obligations du client selon le chiffre 4). Les frais contractuels pour l'achat du produit My Presence restent dans ce cas dus dans leur intégralité (voir également chiffre 5.3) et le contrat de base pour l'achat des produits «local Business» demeure en vigueur, sauf s'il est explicitement résilié par la prestataire.

### Prestations de My Presence

Avec le produit My Presence, la prestataire offre au client la possibilité d'élargir sa présence conformément à l'étendue de son produit «local Business» à d'autres plateformes en ligne (ci-après «My Presence» ou «le service») grâce à un logiciel de gestion de la présence numérique ou Digital Presence Management (ci-après «le DPM»). Sur mandat du client, la prestataire publie à cette fin sur des plateformes tierces telles que moteurs de recherche, portails d'entreprises, annuaires professionnels en ligne, cartes numériques ou systèmes de navigation (ci-après «les publishers») les données relatives au site de l'entreprise du client (nom. adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture, notamment), ainsi que les éventuels contenus publicitaires, comme des textes, photos, etc. (ci-après collectivement «les informations relatives au site») fournis par le client au début ou au cours de la période de validité du contrat conformément au produit «local Business» de base. La prestataire ne peut toutefois pas garantir que chaque publisher reprenne les informations relatives au site transmises et en particulier que cette reprise soit complète, immédiate et exacte. Afin d'assurer le service, la prestataire fait appel à des partenaires.

# Accès au DPM via l'espace client

Le produit My Presence est intégré à l'espace client et permet au client d'utiliser les fonctions du DPM qui

À cet effet, la prestataire accorde au client pendant la durée du contrat un droit non exclusif et non cessible d'utilisation limitée du DPM et des fonctions afférentes telles que proposées dans l'espace client. Tous les droits sur le DPM sont exclusivement détenus par la prestataire et ses partenaires. Les «Conditions d'utilisation de l'espace client et d'autres services» de la prestataire s'appliquent en outre

L'attention du client est attirée sur le fait qu'avant de publier les informations relatives au site transmises certains publishers exigent qu'elles soient contrôlées par le client (par téléphone ou courrier, p. ex.). Il est en outre rappelé au client qu'il doit posséder un compte Google et Facebook pour que les informations relatives au site puissent être publiées sur ces plateformes. D'autres publishers peuvent à tout moment poser des exigences identiques ou similaires.

Sur demande et avec l'aide du client, la prestataire peut accorder à celui-ci une assistance unique pour la création d'une page Facebook (ci-après «la FBF») et/ou d'un compte Google My Business (ci-après «le GBA»). Dans le cas d'une telle création par la prestataire, le client cède à celle-ci le droit de créer en son nom la FBF et/ou le GBA et de les relier au DPM, en précisant les coordonnées (e-mail) de son administrateur. Après la création de la FBF et/ou du GBA, la prestataire transmet par e-mail les droits administrateur cor-respondants à l'administrateur désigné par le client. Une fois les droits administrateur transférés au client, la prestataire s'est acquittée de l'ensemble de ses obligations au regard de la création de la FBF et/ou du GBA. Le client est ensuite responsable de la gestion et de l'actualisation de la FBF et/ou du GBA. Après le transfert des droits administrateur, le client est en particulier seul responsable du respect des conditions d'utilisation de Facebook et/ou de Google. Les restrictions de contenu telles que décrites au chiffre 4.2 ci-après restent valables. Il n'existe ni obligation ni responsabilité de la prestataire en matière de création (couronnée de succès) d'une FBF et/ou d'un GBA. La prestataire peut à tout moment exiger du client qu'il

Le client prend acte du fait que pendant la durée de validité du produit Mu Presence, les informations relatives au site disponibles dans l'espace client s'affichent en partie automatiquement chez les différents publishers en raison du lien entre ceux-ci et le DPM. Il appartient donc au client de s'assurer que les contenus liés de l'espace client sont également conformes aux conditions d'utilisation des publishers. Au terme du présent contrat, le ou les liens seront supprimés (voir aussi chiffre 2). Le client exonère la prestataire de tous les frais (y compris de défense) et toutes les prétentions de tiers à

son encontre découlant de l'utilisation du produit My Presence par le client et les utilisateurs

# Réseau de publishers

La composition du réseau de publishers de la prestataire peut évoluer à tout moment, il peut notamment arriver que pendant la durée de validité du contrat, certains publishers soient remplacés par d'autres, se retirent ou se rajoutent. Cela ne constitue toutefois pas une insuffisance de la prestation et ne libère pas le client de son obligation de paiement.

Le client prend acte du fait que chaque publisher définit ses propres conditions d'utilisation et de protection des données (voir aussi à ce sujet le chiffre 6) et qu'il lui appartient de s'en informer et de les respecter Informations relatives au site

La prestataire n'a pas d'obligation de contrôle des informations relatives au site fournies par le client. Cela vaut en particulier au regard de l'existence éventuelle de droits de tiers ainsi que des autres garanties que le client doit apporter conformément au chiffre 42 au suiet des informations relatives au site transmises Le client prend en outre acte du fait qu'au terme du présent contrat, certains publishers peuvent continuer de publier les informations relatives au site transmises

# Obligations du client

- Le client est tenu de communiquer à temps à la prestataire toutes les informations et données nécessaires
- à la fourniture en bonne et due forme du service. Le client garantit, sous sa seule responsabilité, que les informations relatives au site transmises aux fins de publication (i) sont en tout temps à jour et exactes, (ii) sont libres de droits de tiers et (iii) n'ont en particulier pas un caractère pornographique, diffamatoire, importun, désobligeant ou autrement inapproprié, qu'elles n'incitent pas à la violence, ne sont pas contraires aux bonnes mœurs ni moralement condamnables et ne contreviennent pas à d'autres dispositions légales (notamment du droit de la protection des données).
- Le client garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires à la réalisation du service et accorde à la prestataire tous les droits de traitement et de transmission des informations relatives au site dont elle-même ses partenaires et les publishers ont besoin pour fournir le service. Le client accepte à cet égard en parti-culier que la prestataire traite, enregistre, modifie, complète, supprime ou transmette directement ou indi-rectement tout ou partie des informations relatives au site aux partenaires et publishers et que les clients et utilisateurs de ceux-ci les exploitent. Dans la mesure où les informations relatives au site contiennent des données personnelles, la prestataire traite ces dernières conformément au chiffre 7. Par ailleurs, le client reconnaît et accepte le fait que la prestataire doit garantir aux publishers des droits supplémentaires en matière de traitement et de droits d'utilisation des informations relatives au site (voir aussi chiffre 6). Ceux-ci comprennent notamment un droit mondial, non exclusif, cessible et gratuit des publishers (i) de

combiner les informations relatives au site transmises, de les modifier et/ou de les compléter par d'autres données, (ii) d'enregistrer les informations relatives au site dans une base de données, (iii) d'utiliser les informations relatives au site au niveau interne, (iv) de vendre, distribuer, diffuser et promouvoir des produits contenant les informations relatives au site ou d'en faire la publicité et (v) d'accorder, le cas échéant, des droits d'utilisation des informations relatives au site à certains de leurs autres clients. Le client reconnaît et accepte qu'après l'utilisation de tout ou partie des informations relatives au site par le publisher et, le cas échéant, certains de ses clients, la prestataire n'est pas tenue de veiller à ce que les informations relatives au site correspondantes soient supprimées de quelconques produits, systèmes ou appareils du publisher en question ou de ses clients ou d'un tiers et qu'elle n'est pas non plus tenue de s'assurer que ce publisher, ses clients ou un tiers ne modifient pas ou n'utilisent pas les informations relatives au site correspondantes. Si le client ne s'acquitte pas ou pas correctement de ses obligations dans les délais convenus et que cela complique significativement la fourniture du service par la prestataire, celle-ci est en droit de lui fixer un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution conforme au contrat des obligations concernées. À dé-

exceptionnelle du contrat selon le chiffre 2. Le client exonère la prestataire des prétentions de tiers fondées sur la publication des informations relatives au site transmises. Le client indemnise la prestataire de tous les préjudices et frais à cet égard (y compris les frais d'exercice des droits) dès lors que le client a enfreint les garanties énumérées et qu'il n'existe pas de faute concomitante de la prestataire.

faut d'exécution à la fin de ce délai supplémentaire, la prestataire est autorisée à procéder à la résiliation

- La rémunération à verser par le client se fonde sur son contrat individuel et s'entend toujours hors TVA
- La prestataire peut à tout moment modifier les prix du service. Ces prix entrent en vigueur avec la prolongation de contrat suivante et sont communiqués en temps utile au client. 5.2
- Un remboursement des frais dus est exclu en cas de résiliation anticipée. Leur déduction d'éventuelles contre-prétentions est également exclue.

### Protection des données

Le client est tenu de respecter les prescriptions du droit de la protection des données applicable. Il doit s'assurer qu'il est autorisé à mandater la prestataire et à lui transmettre les données personnelles dans ce contexte. Il est notamment tenu d'obtenir les consentements nécessaires le cas échéant et de remolir toutes ses obligations d'information. Le client tient la prestataire indemne de toutes les prétentions de tiers en lien avec le traitement conforme au contrat des données personnelles. Le client prend acte du fait que la prestataire doit accorder aux publishers certains droits de traitement et d'utilisation avant la publication des informations relatives au site (voir chiffres 3.4 et 4.3). Dans la mesure où les informations relatives au site contiennent des données personnelles, les publishers et les partenaires sont eux-mêmes tenus de respecter les lois applicables en matière de protection des données. Les déclarations de protection des données du publisher ou du partenaire concerné s'appliquent.

- Traitement de données sur mandat Si le client met à la disposition de la prestataire des données personnelles que celle-ci traite en qualité de gestionnaire mandatée des données, le client reste vis-à-vis d'elle le seul organe responsable au sens du droit sur la protection des données et il lui incombe de collecter, de traiter et d'utiliser ces données personnelles conformément aux dispositions légales. Les dispositions suivantes s'appliquent en outre
- La prestataire traite les données personnelles qui lui sont fournies à cet effet par le client pendant la durée du contrat pour la fourniture des services contractuels. Pour cela, elle stocke et traite ces données personnelles sur ses sustèmes sur mandat du client.
- Sous réserve des dispositions légales contraignantes, la prestataire traite ces données personnelles exclusivement pour l'exécution du contrat, uniquement aux fins prévues et conformément aux instructions documentées du client. Les instructions du client ressortent principalement du contrat et de la manière
- dont le client utilise les services de la prestataire. La prestataire veillera à ce que toutes les personnes autorisées à traiter des données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité si elles ne sont pas soumises à une obligation légale de secret appropriée.
- La prestataire mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles, conformément aux exigences de la loi suisse sur la protection des données et à l'art. 32 du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD). Dans la mesure du raisonnable, la prestataire aidera par des mesures techniques et organisationnelles ap-
- propriées le client à remplir son obligation d'informer la personne concernée conformément à la législation sur la protection des données applicable et répondra aux questions du client sur les droits de la personne
- La prestataire informera immédiatement le client si elle estime qu'une instruction de celui-ci concernant le traitement des données personnelles est susceptible d'enfreindre le droit applicable en matière de protection des données.
- La prestataire assistera le client au regard des obligations qui lui incombent en vertu du droit sur la protection des données applicable, notamment des art. 32 à 36 du RGPD et des dispositions correspondantes de la loi suisse sur la protection des données. En cas de violation de la protection des données relevant du domaine de responsabilités de la prestataire, celle-ci informera le client sans délai. La prestataire fournira au client toutes les informations dont il peut raisonnablement avoir besoin pour
- documenter de manière appropriée le respect par la prestataire des prescriptions du présent chiffre 6.2. Lorsque c'est absolument nécessaire en vertu de la législation applicable en matière de protection des données et que les informations fournies par la prestataire ne sont, à elles seules, pas suffisantes, la prestataire permettra au client d'effectuer lui-même des inspections ou de mandater à cet effet un inspecteur agréé par la prestataire et tenu au secret. De telles inspections sont réalisées aux frais du client et ne doivent pas perturber le déroulement normal des opérations chez la prestataire et les sous-mandataires concernés. Elles doivent avoir lieu pendant les heures normales d'ouverture, avec l'accord préalable de la prestataire, et ne pas porter atteinte à la protection des secrets et des données personnelles des autres clients de celle-ci. La prestataire peut déléguer le traitement des données personnelles à des tiers («sous-mandataires»),
- notamment aux fins d'exploitation, de développement et de maintenance de l'infrastructure informatique de la prestataire utilisée pour fournir les services. Le client consent par la présente à une telle externalisation. Une liste à jour des sous-mandataires auxquels la prestataire fait appel est disponible dans l'espace client. La prestataire est en droit de modifier cette liste; elle informe dans ce cas le client de manière appropriée (p. ex. en l'affichant dans l'espace client). Sauf opposition du client à une telle modification sous 15 jours (ou un délai plus court précisé par la prestataire dans les cas urgents) à compter de la date de notification, la modification est réputée acceptée. Si le client s'oppose dans les délais à une modification notifiée par la prestataire, celle-ci peut, à sa discrétion, soit renoncer à la mise en œuvre de la modification refusée par le client, soit résilier le contrat à effet immédiat.
  6.2.10 La prestataire est en droit de facturer au client les frais et dépenses encourus pour la prestation de services
- conformément aux chiffres 6.2.5, 6.2.7 et 6.2.8, à condition de l'en avoir préalablement informé

# Données au moment de l'échéance du contrat

La prestataire effacera les données personnelles sur demande du client et au plus tard à la fin du contrat, dans la mesure où elle n'est pas contrainte légalement de les conserver. Lorsque l'effacement n'est possible qu'en utilisant des moyens disproportionnés (p. ex. dans des backups), la prestataire peut bloquer l'ac-cès aux données personnelles en lieu et place. Si la prestataire conserve les données personnelles au-delà de la fin du contrat, elle continuera d'assurer leur confidentialité conformément aux dispositions du présent chiffre 6. La prestataire est autorisée à utiliser les données anonymisées - même au-delà de la durée du contrat – à des fins d'analyse des erreurs et de développement des fonctions du programme ou de benchmarking.